

En ce qui concerne le programme de travail à long terme de la Commission, qu'un petit groupe de travail a été chargé de formuler, nous croyons qu'il y aurait lieu de profiter de cet exercice pour envisager l'opportunité de retirer de l'ordre du jour de la Commission certains points qui suscitent peu d'intérêt auprès des gouvernements, par exemple: la clause de la nation la plus favorisée. Dans un même esprit, pour son futur programme, la Commission devrait concentrer son attention sur un nombre limité de sujets présentant un intérêt pratique réel et offrant des chances raisonnables d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Il reste que pour que la Commission puisse atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, ses membres doivent pouvoir compter sur des procédures et des méthodes de travail éprouvées, ce qui ne veut pas dire qu'elles doivent être immuables. Il s'agit de pouvoir faire preuve de flexibilité afin d'être en mesure de modifier les méthodes de travail pour atteindre le maximum de résultats. L'examen échelonné de différents sujets a permis d'accroître l'efficacité et la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international.

Si l'on considère l'intérêt à long terme de la Commission, certaines suggestions émanant de sources diverses méritent d'être débattues, par exemple, l'opportunité pour la Commission du Droit international de tenir deux sessions par an au lieu d'une, le nombre total de semaines demeurant le même. Encore une fois, il ne s'agit pas là de propositions formelles. Nous voulons simplement procéder à un échange d'idées sur de possibles modifications du fonctionnement de la Commission.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, j'aimerais ajouter qu'il nous apparaît important que le travail des Nations Unies, dans le domaine du développement et de la codification du droit international, soit mieux connu et apprécié davantage. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts entrepris en ce sens auprès des médias par le service d'information des Nations Unies à Genève. Nous estimons opportun de reconsidérer, tel que suggéré par certaines délégations le lien entre la Commission du droit international et la Sixième Commission, et par delà l'Assemblée générale. En ce faisant, nous devons garder à l'esprit qu'un élément important du mandat de la Commission du droit international a trait au développement progressif du droit international. Cet élément ne doit pas être réduit à la codification du droit concernant des questions relativement peu importantes et non controversées.

Merci Monsieur le Président.